

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine,
M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence,
Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain,
M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports en commun - Délégation de service public - Avenant n°6 - Adoption - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite à compter du 1er janvier 2009.

La convention de délégation, notifiée le 1er mai 2009, a été modifiée par :

- l'avenant 1 approuvé par délibération en date du 19 février 2010,
- l'avenant 2 approuvé par délibération en date du 26 novembre 2010,
- l'avenant 3 approuvé par délibération en date du 14 octobre 2011,
- l'avenant 4 approuvé par délibération en date du 22 juin 2012,
- l'avenant 5 approuvé par délibération en date du 28 juin 2013.

Le présent avenant prend en compte :

- l'accord des Parties sur une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014,
- les conséquences pour les exercices 2013 et 2014 de la conciliation et du protocole transactionnel conclu entre la communauté et le délégataire le 24 juillet 2012,
- les conséquences, dans le cadre de l'article 28, du décalage de la prise d'effet du contrat et de la mise en place du nouveau réseau sur le risque d'exploitation du délégataire pour les exercices 2013 et 2014.

I. Prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2014

L'article L 1411-2 du CGCT fixe les conditions dans lesquelles la prolongation des délégations, qui demeure une exception, est possible.

Pour des motifs d'intérêt général, et notamment celui d'assurer la continuité du service public, la prolongation ne peut excéder un an.

Ainsi, par délibération en date du 18 janvier 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a décidé d'autoriser son Président à engager des négociations avec le délégataire pour définir les conditions d'une prolongation de 8 mois de l'actuelle convention pour porter son échéance au 31 décembre 2014.

Suite à cette décision, les parties ont travaillé à la mise en place d'une prolongation conventionnelle, sans toutefois parvenir à un accord dans le délai souhaité.

Par délibération en date du 12 juillet 2013 et afin de permettre d'assurer la continuité du service public de transport, le Conseil de Communauté a décidé de prolonger unilatéralement l'actuelle délégation de service public de transports urbains, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014, afin de pouvoir fixer aux futurs candidats une date prévisionnelle d'entrée en exploitation. Cette délibération autorisait toutefois le Président de la Communauté Urbaine à rechercher un accord avec le délégataire afin de permettre une prolongation conventionnelle.

Les parties ont donc poursuivi les rencontres pour définir les conditions notamment financières de cette prolongation et sont convenues que les 8 mois de prolongation se feront dans le cadre économique suivant :

- contribution forfaitaire 2014, exprimée en euros H.T. 2008, et hors effets liés à l'évolution du périmètre, égale à celle de la même période de 2013, complétée d'une compensation de perte économique estimée à 1,85 millions d'euros ainsi que des effets de l'avenant 5 au contrat ;
- détermination d'objectifs annuels 2014 à l'identique de ceux contractualisés pour 2013
- neutralisation de tous les mécanismes contractuels d'intéressements – pénalités, sur la période du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2014.

II. Poursuite des dispositions approuvées dans le protocole transactionnel du 24 juillet 2012

Par délibération en date du 22 juin 2012 le Conseil de Communauté a approuvé la signature d'un protocole transactionnel suite à différents chefs de réclamation du délégataire.

Les parties ont conclu le 24 juillet 2012 ce protocole transactionnel qui ne traitait que les années 2009, 2010 et pour certains points 2011, et qui renvoyait à une négociation ultérieure le règlement des litiges sur la durée résiduelle du contrat.

Ce protocole transactionnel a donné lieu au versement par la Communauté urbaine au délégataire d'une indemnité transactionnelle de 9 982 018 Euros H.T.

Cet accord transactionnel prévoyait notamment un engagement à ouvrir les négociations sur les points suivants :

- pour les années 2012 à 2014, les montants et conditions de prise en charge des primes, embauches et promotions ainsi que le recalage des charges salariales,
- pour les années 2011 à 2014, sur le taux de fraude

- pour les années 2011 à 2014, sur le critère qualité « ponctualité bus »
- pour les années 2012 à 2014, sur le recalage de l'engagement contractuel sur les recettes publicitaires

Les exercices 2011 et 2012 étant clos, ils ont vocation à être traités dans le cadre de l'accord transactionnel qui sera régularisé par les parties suite à son approbation par le Conseil de la Communauté urbaine du 27 septembre 2013.

S'agissant des années 2013 et 2014, les éléments sont les suivants :

II.1 Compensation de l'impact des primes

Les contributions forfaitaires annuelles pour les années 2013 à 2014, seront augmentées des montants suivants :

€ H.T. valeur 2008	2013	2014 (janv à avr)	2014 (mai à déc.)
Compensation primes	379 276	126 424	252 852

soit un total de 758 552 euros H.T. valeur 2008.

II.2 Compensation de l'impact des NAO 2009

Les contributions forfaitaires annuelles pour les années 2013 à 2014, seront augmentées des montants suivants :

€ H.T. valeur 2008	2013	2014 (janv à avr)	2014 (mai à déc.)
Compensation NAO 2009	1 103 837	377 733	726 104

soit un total de 2 207 674 euros H.T. valeur 2008.

II.3 Compensation de l'impact des embauches et promotions

L'impact financier global à intégrer dans les contributions forfaitaires annuelles pour ces années ressort à :

€ H.T. valeur 2008	2013	2014 (janv à avr)	2014 (mai à déc.)
Compensation embauches et promotions	801 312	267 104	534 208

soit un total de 1 602 624 euros H.T. valeur 2008.

II.4 Pénalités liées à la non atteinte de l'objectif de taux de fraude

Les éventuelles pénalités subies par le délégataire au titre de l'article 15-4 de la convention seront réduites pour les exercices 2013 et 2014 par application des dispositions suivantes :

	2013	2014
Abattement des pénalités pour non atteinte des taux de fraude	20%	Neutralisation des pénalités

II.5 Pénalités liées aux objectifs de ponctualité bus

Sur ce point, les éventuels intéressements et pénalités applicables au délégataire au titre de l'indicateur qualité « Bus 2 » du plan qualité défini en annexe 14 de la convention, seront réduits pour les exercices 2013 et 2014 par application des dispositions suivantes :

	2013	2014 (janv à avr)	2014 (mai à déc.)
Abattement des intéressements et pénalités pour non atteinte des objectifs de l'indicateur qualité « Bus2 »	50%	50%	Neutralisation des intéressements et pénalités

II.6 Recalage des objectifs de recettes publicitaires

Concernant les objectifs de recettes publicitaires pour les exercices 2013 et 2014, la Communauté Urbaine consent un abaissement de 40% des objectifs initiaux contractuels. Les nouveaux objectifs sont fixés comme suit :

€ H.T. valeur 2008	2013	2014 (janv à avr)	2014 (mai à déc.)
Objectifs de recettes publicitaires	982 800	324 000	658 800 (Neutralisation des intéressements et pénalités)

III. Dans le cadre de l'article 28 : analyse des conséquences du décalage de la prise d'effet du contrat et de la mise en place du nouveau réseau sur le risque d'exploitation

Par jugement en date du 10 décembre 2008 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé la procédure de délégation de service public initiée par la Communauté urbaine en vue du renouvellement de son contrat à compter du 1^{er} janvier 2009.

Dès lors la Communauté urbaine s'est trouvée contrainte de prolonger le précédent contrat. Or, suite à l'annulation du jugement par arrêt du conseil d'Etat en date du 1^{er} avril 2009, la Communauté urbaine a alors pu notifier le contrat à son nouveau délégataire à compter du 1^{er} mai 2009.

Cette prise d'effet différée a eu pour conséquence de décaler l'échéance du contrat au 30 avril 2014. De même, alors que le nouveau réseau devait être mis en place pour la rentrée de septembre 2009, celui-ci n'a pu être mis en œuvre qu'au 22 février 2010 à la demande de la Communauté urbaine.

Le lancement du nouveau réseau en cours d'année a eu pour incidence une appropriation plus difficile de celui-ci par les usagers tout en limitant l'effet de montée en puissance du nouveau réseau.

Ces événements extérieurs au délégataire lui ont fait porter des risques supplémentaires qui ont faussé ses prévisions et n'ont pas créé les conditions favorables à l'atteinte des objectifs. Ainsi, le retard dans l'atteinte des objectifs s'est répercuté d'année en année.

Dans ce contexte, le délégataire a proposé de renégocier notamment les objectifs de fréquentation et de recettes.

Or, la Communauté urbaine n'a pas souhaité modifier les objectifs contractuels mais considère qu'une partie des risques supplémentaires portés par le délégataire lui est imputable. De ce fait, il lui revient de prendre à sa charge une part dégressive de ces risques dans l'exécution du contrat. Elle estime ainsi devoir supporter un pourcentage de l'écart séparant les objectifs prévus du réalisé.

Ainsi, en application de l'article 15-1 de la Convention de DSP concernant les recettes tarifaires portant sur les années 2013 et 2014, la Communauté accepte de prendre à sa charge les parts de pénalités suivantes pour les seules recettes tarifaires Tbc à l'exclusion des recettes Mobibus et VCub :

	2013	2014 (janv à avr)	2014 (mai à déc.)
Abattement des pénalités pour non atteinte des objectifs de recettes tarifaires Tbc	20%	20%	Neutralisation des intéressements et pénalités

IV. Impact financier global de l'avenant

Le tableau ci-dessous récapitule les données financières de cet avenant impactant la contribution forfaitaire d'exploitation qui sera versée au délégataire.

Impacts financiers de l'avenant n°6 (montants en € HT valeur 2008)	2013	2014 (janvier à avril)	2014 (mai à décembre)
Impacts salariaux	2 284 425	771 261	1 513 164
Impacts prolongation	Sans objet	Sans objet	116 459 155
Compensation perte économique	Sans objet	Sans objet	1 850 000
TOTAL	2 284 425	771 261	119 822 319

Le montant total s'élève à 122 878 005 € (valeur 2008) soit en euros courants (valeur 2013) la somme de 138 721 244 €.

Les crédits nécessaires au financement de cet avenant sont prévus au Budget 2013 (pour les impacts sur 2013) et seront inscrits au Budget Primitif 2014, sous réserve de son approbation par le Conseil de Communauté.

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite avec la société Keolis,

VU la délibération n°2009/0239 du 10 avril 2009,

VU la délibération n°2009/0783 du 27 novembre 2009,

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération du 19 février 2010,

VU l'avenant n°2 approuvé par délibération du 26 novembre 2010,

VU l'avenant n°3 approuvé par délibération du 14 octobre 2011,

VU l'avenant n°4 approuvé par délibération du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0399 du 22 juin 2012,

VU le protocole transactionnel, conclu en application de la délibération n°2012/0399, signé le 24 juillet 2012,

VU l'avenant n°5 approuvé par délibération du 28 juin 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2014, et, en complément de l'accord transactionnel approuvé par Conseil de Communauté le 27 septembre 2013, les conséquences pour les exercices 2013 et 2014 de la conciliation et du protocole transactionnel conclu entre la communauté et le délégataire le 24 juillet 2012 ainsi que le décalage de la prise d'effet du contrat et de la mise en place du nouveau réseau sur le risque d'exploitation du délégataire ;

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°6 à la convention de délégation du service public des transports urbains est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°6 à la convention conclue le 1er mai 2009 avec la société Keolis Bordeaux relative à l'exploitation des transports urbains communautaires (Tramway, bus, vélos et service pour les personnes à mobilité réduite).

Article 3 : Les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Transport, exercices 2013 et 2014, Chapitre 011 – Compte 60420011 – CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. CHRISTOPHE DUPRAT

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2013